

PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LA DÉCLARATION DE PROJET « LUGE 4 SAISONS »

Présentation non-technique du projet



LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

1. LA LOCALISATION DU PROJET
2. LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION
3. INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

1. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

- Le projet de luge 4 saisons participe de la mise en oeuvre d'une stratégie de diversification touristique essentielle pour améliorer la résilience de la station face à l'aléa climatique.

- > Dans cette optique, le projet est lié avec les autres opérations menées pour cette diversification :
 - La création d'une tyrolienne
 - L'aménagement de la Croix de Chamrousse

- > La complémentarité de ces différentes offres est organisée par les acteurs locaux qui visent à faire de Chamrousse une destination de sports outdoors et de découverte de la montagne au plus grand nombre. En effet, l'offre hivernale prévoit une complémentarité des activités tyroliennes et luge 4 saisons avec le ski alpin, le ski de fond, la raquette, le ski de randonnées, etc. ; l'offre estivale prévoit également cette complémentarité avec le réseau de sentiers de randonnée, de pistes de VTT et toutes les autres activités proposées par le site par les socio-professionnels du tourisme et l'Office du Tourisme.

1. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

> La localisation du projet : secteur du Recoin

Le PLU de Chamrousse approuvé en 2019 met un fort accent sur un développement maîtrisé de la commune-station et sur la nécessaire diversification des activités (en termes de saisonnalité autant que d'activités), avec la fin d'une vision « tout ski » pour la station. Chamrousse souhaite renouveler son modèle pour proposer un produit touristique adapté aux nouvelles attentes clientèles et moderniser l'image station.

Dans un objectif de diversification des activités 4 saisons et dans le contexte de changement climatique actuel, la commune souhaite créer une luge 4 saison sur le pôle de Recoin, où est fléché le projet de luge, est une des entrées stations majeures.

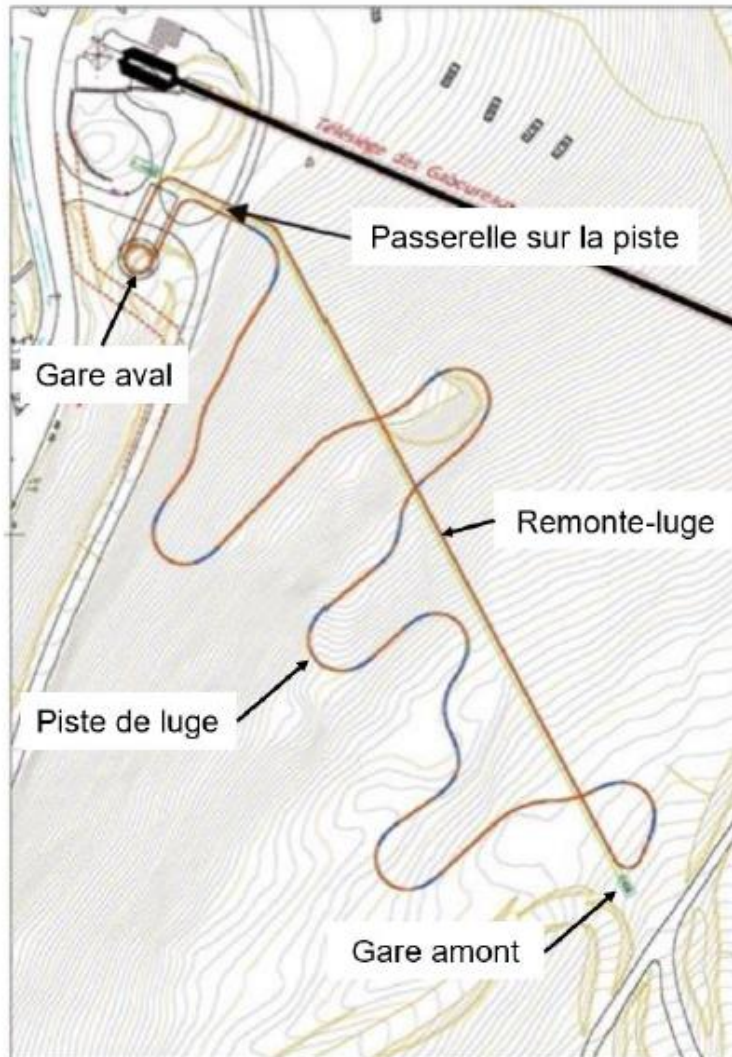


Implantation du projet de luge 4 saisons par rapport au site de Recoin

La majeure partie du projet, la « gare aval », se situe à côté du télésiège des Gaboureux, à une distance de 27m. Les accès se feront à pied tout au long de l'année (possibilité d'accès par pistes en hiver) car situés à proximité des parkings sur le front de neige du secteur Recoin. Les installations de luge sur rails seront en co-visibilité avec des habitations. La luge sera implantée à proximité de la piste des Gaboureux et surplombera le Chemin des Demoiselles.

2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

> Le programme de construction



Le projet consiste en la création d'un équipement de loisir de type luge sur rails pour utilisations hivernale et estivale, composé d'une gare aval, d'une gare amont, d'un système de remonte-luge et d'une piste de luge. Le projet est complété par une passerelle de franchissement au-dessus d'une piste de ski existante (chemin des Demoiselles).

La réalisation de ce projet nécessitera travaux et aménagements, dont :

- des terrassements ponctuels de maximum deux mètres de large, permettant l'installation de la piste. Les volumes de déblais et remblais seront équilibrés, et il n'y aura pas de transport de matériaux en dehors du site ;
- un défrichage direct d'une surface de 1 295 m² correspondant à la coupe rase des arbres présents sur les emprises de terrassements sans régénération et entraînant un changement de l'affectation du sol, ainsi qu'un défrichage indirect de 9 219 m² induit par la transformation de la forêt en piste de luge, tous en secteur non exploité pour la ressource en bois.

2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

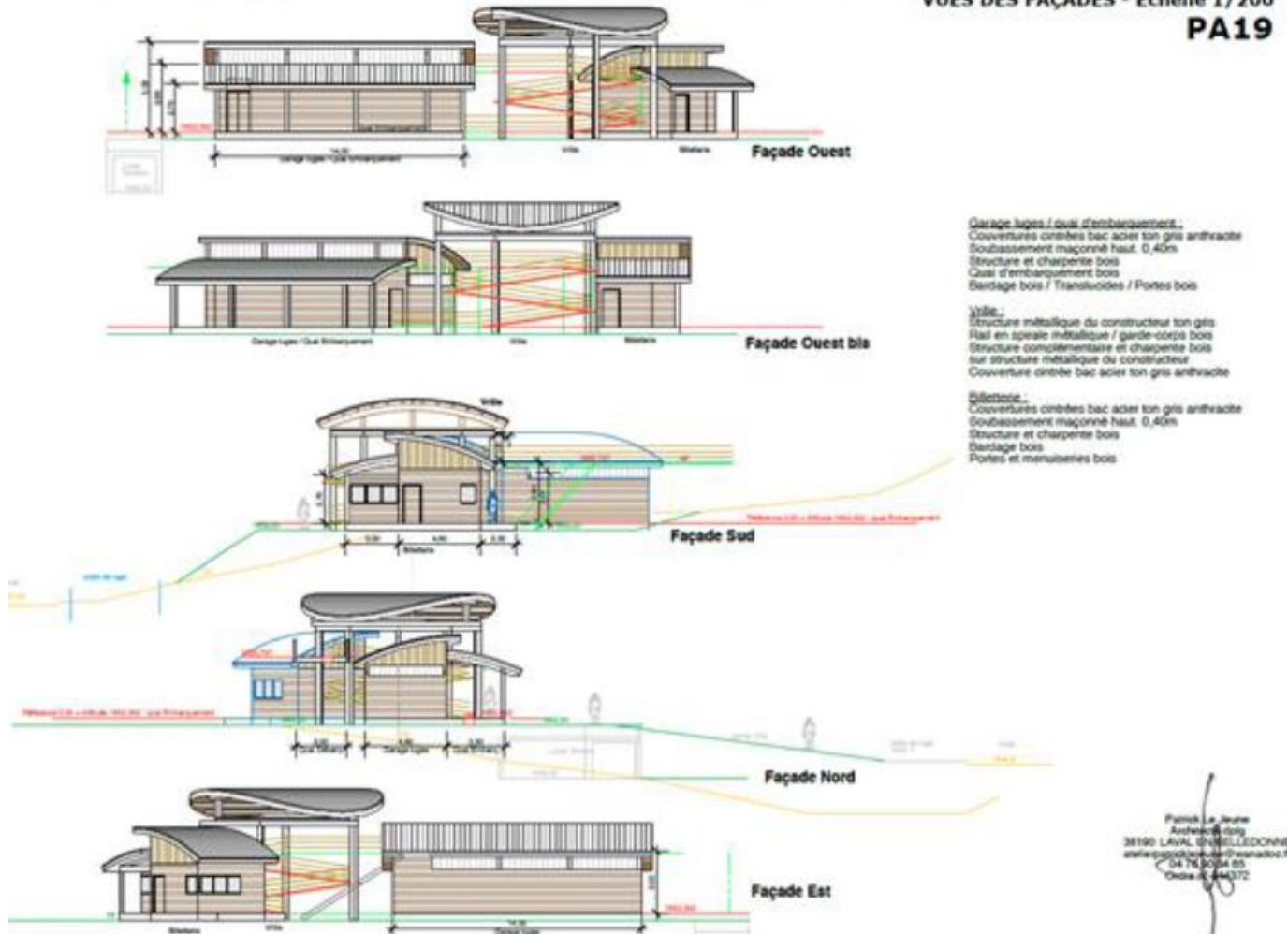
- > Le programme de construction



2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

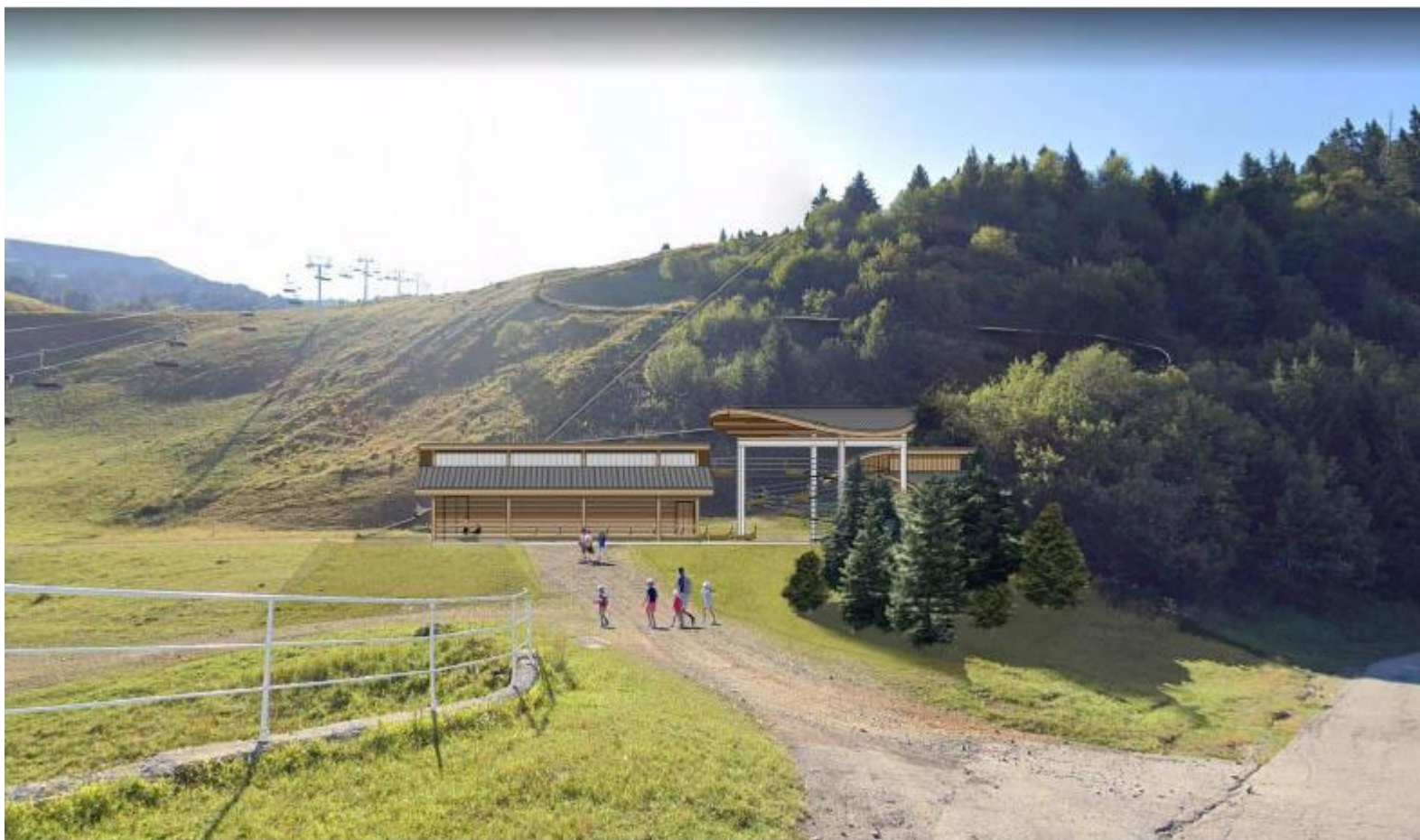
> Le programme de construction

Station de CHAMROUSSE - Régie de CHAMROUSSE- Création d'une piste de luge 4 saisons à Recoil - CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DE LA GARE AVAL
VUES DES FAÇADES - Echelle 1/200
PA19



2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

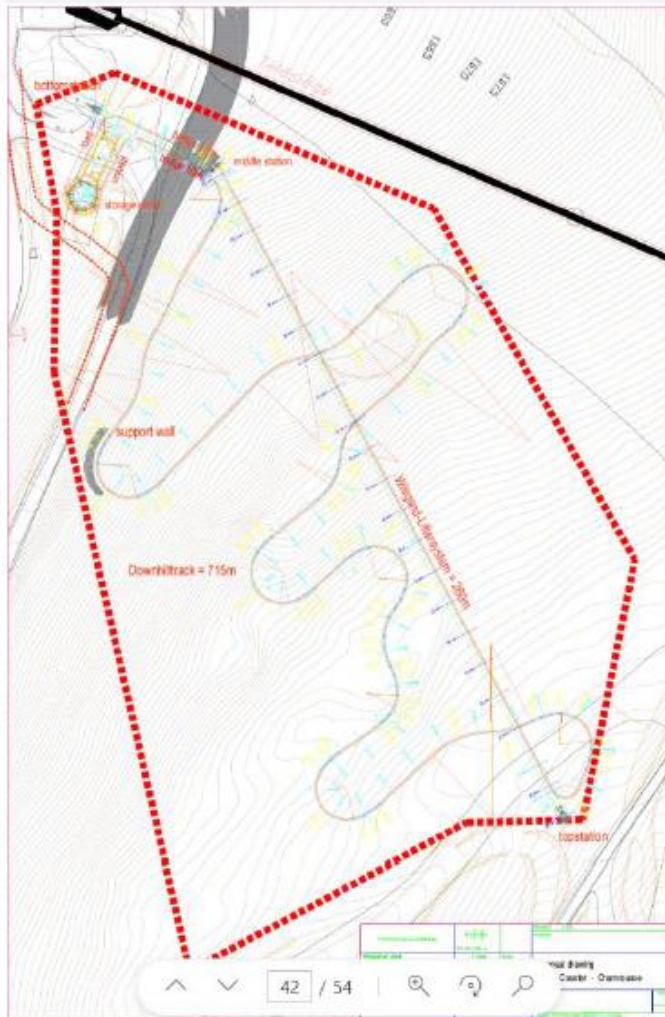
- > Le programme de construction



INSERTION DU PROJET EN EXPLOITATION DIURNE ESTIVALE

2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

> La piste de luge et le remonte-luge



La piste se constituera d'une suite de virages sur un dénivelé de 98 m, et sera située à l'intérieur du boisement, avec une seule passerelle de franchissement sur le Chemin des Demoiselles, afin d'être le moins visible.

La piste de descente sera située à l'intérieur du boisement et sera peu visible. La piste de montée (nécessitant l'installation d'un système de remonte-luge, la « gare amont »), située en milieu ouvert, aura un impact visuel plus important mais s'inscrit cependant dans un domaine skiable déjà fortement anthropisé à proximité du télésiège des Gaboureaux.

Suite à l'évaluation environnementale du projet et à la consultation de la MRAe, **le tracé de la piste a été redessiné afin de ne pas déboiser de pins cembro** préalablement identifiés sur la zone du projet. En complément, La piste sera intégrée au mieux vis-à-vis de la topographie existante.

2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

> La passerelle de franchissement

Une passerelle de franchissement au-dessus de la piste de ski existante du Chemin des Demoiselles sera aménagée.



Insertion du projet

Elle aura une hauteur minimale de 4m50 et une largeur proche de 2m, permettant ainsi le passage, dessous, d'une dameuse sur 50 cm d'épaisseur de neige.

Du fait de la hauteur supérieure à 2m depuis le quai d'embarquement jusqu'au bout de la passerelle, la piste sera équipée d'un dispositif de sécurité. La passerelle sera portée par des pylônes mono fût d'un diamètre minimum de 250 mm ou de treillis métalliques fixés sur massif béton.

2. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

- > Insertion dans le paysage



INSERTION DU PROJET EN VUE ELOIGNEE EN EXPLOITATION DIURNE ESTIVALE

3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

> L'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet se justifie au regard de la volonté de la commune de Chamrousse de faire preuve de résilience face au réchauffement climatique, en diversifiant son offre touristique pour être attractive tout au long des quatre saisons, et ainsi être moins dépendante de l'enneigement.

> La vitalité de Chamrousse repose sur son dynamisme touristique

Le diagnostic du PLU de Chamrousse identifie le tourisme comme moteur principal de l'activité économique locale. Ses retombées sont multiples, que ce soit dans le commerce (contribution majeure au chiffre d'affaires), dans la configuration de l'emploi (saisonnalité et pluriactivité), dans l'habitat avec une densité de l'offre d'hébergement qui compte environ 8 000 lits marchands. La majorité des emplois de la commune sont directement liés au tourisme. Selon l'Insee, en 2012 Chamrousse comptait 429 emplois liés aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, aux autres hébergements touristiques, aux remontées mécaniques, aux magasins de sports et aux autres commerces et services. La majorité des entreprises de la commune sont également directement liées au tourisme. On dénombre environ 115 commerces et activités de services (hors artisans et professions libérales) principalement implantés sur les secteurs de Recoïn et de Roche-Béranger. Au-delà du poids économique que représente le tourisme pour Chamrousse, les activités de montagne sont un patrimoine culturel qui contribue à l'identité de la commune.



Synthèse climat

Le principal atout de la commune est la persistance de la neige au-delà de 1800 mètres d'altitude, qui est favorable aux sports d'hiver.

Le recul attendu du manteau neigeux, lié au changement climatique, est une des principales contraintes.

L'adaptation au changement climatique apparaît comme le principal enjeu pour la commune.

3. LE PROJET DE LUGE 4 SAISONS

> L'intérêt général du projet

Promouvoir une stratégie d'économie et d'aménagement en faveur d'un « tourisme 4 saisons »

Concernant le tourisme, l'enjeu est de formuler une stratégie économique globale qui soutienne l'exploitation de l'hébergement marchand et l'ambition de la multi-saisonnalité. En effet, l'économie du tourisme et des loisirs est le moteur majeur du développement économique et urbain de la commune-station. Le tourisme montre pourtant quelques points de fragilités, notamment autour du déséquilibre entre la part des résidences secondaires et celle des lits marchands qui engendre une sous-occupation préjudiciable et du besoin d'améliorer la cohésion entre tous les acteurs touristiques.

Dans ce contexte, pour la commune de Chamrousse les enjeux sont de :

- Rénover et augmenter la capacité d'accueil ;
- Augmenter l'attractivité, l'offre de loisirs 4 saisons et le tourisme d'affaires ;
- Développer l'identité, la différence et l'authenticité ;
- Réussir le développement économique durable de la station de montagne.



Le projet de luge 4 saisons participe de la diversification des activités et de la mise en œuvre de la stratégie de diversification touristique de Chamrousse, dans l'optique de renforcer l'attractivité de la commune tout au long de l'année. Le dossier de présentation du projet montre également comment le secteur de Recoin est légitime pour accueillir ce nouvel équipement.

LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU & SES CONTENUS

- 1. LE PLU DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE**
- 2. LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET**
- 3. ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU**
- 4. LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1**

1. LE PLU DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

- Un **PLU approuvé en novembre 2019**
- **Modification simplifiée n°1** (2021) : corrections d'erreurs matérielles et ajustements réglementaires (zone UC)
- **Modification simplifiée n°2** : approbation en juin 2023 >> *ajustements réglementaires concernant les stationnements, évolution d'un sous-secteur pour permettre la création de logements saisonniers, ajustements du lexique...*
- **Nouvelle procédure en cours**: Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet (projet de luge 4 saisons)

2. LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET

- Une procédure adaptée pour ne traiter que d'un seul projet bien déterminé
- Une condition: un **intérêt général** du projet à démontrer
- Une procédure cadrée par les codes de l'urbanisme et de l'environnement :
 - **Constitution du dossier présentant le projet, ses caractéristiques et l'intérêt général** (présentation sur le projet – MDP Consulting)
 - **Etude de discontinuité au titre de la loi Montagne** (construction non située en continuité d'une urbanisation existante), soit une étude exposant la compatibilité du projet et de l'implantation avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et de préservation des paysages, des caractéristiques des milieux naturels, et la protection contre les risques naturels.
 - >> *avis favorable de la CDNPS, qui a guidé les choix pour la délimitation du zonage (création des STECAL)*
 - **Constitution du dossier de Mise en compatibilité** : Notice explicative, Zonage, Règlement écrit lié
 - Création de 2 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée –STECAL°
 - Création d'un sous-secteur N « loisirs »
 - **Phase administrative**

2. LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET

> Composition du dossier de Mise en compatibilité : 3 parties

- **La première porte sur le projet de luge 4 saisons** : cette partie présente le projet proposé et justifie son d'intérêt général. Il précise les coordonnées du responsable du projet, et comporte les principales raisons pour lesquelles le projet soumis à enquête publique a été retenu (*cf dossier intitulé : « Déclaration de projet pour la réalisation d'une luge 4 saisons à Chamrousse »*);
- **La seconde porte sur la mise en compatibilité du PLU (ce dossier)** : à ce titre, le dossier comprend l'ensemble des éléments du PLU dont l'évolution est rendue nécessaire pour concrétiser la réalisation du projet de luge 4 saisons. Cette partie comportera la justification des changements apportés ainsi que les incidences de ce projet sur l'environnement, en référence directe à l'évaluation environnementale.
- **La troisième correspond à l'évaluation environnementale de la procédure** de mise en compatibilité, dont la composition est encadrée par l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

2. LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET

> Phase administrative

Concertation

La concertation avec le public est obligatoire, dès lors que la procédure est soumise à évaluation environnementale. En effet, selon l'article L. 103- 2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

(...);

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale »



Le choix de la commune de réaliser une évaluation environnementale a **donc amené à mettre en place une concertation (réunion publique de ce jour), dont le bilan sera tiré dans le cadre d'une délibération.**


2. LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET

> Phase administrative

- Le dossier complet (Notice + Présentation du projet + Evaluation environnementale) est **soumis pour avis à l'Autorité Environnementale**, qui doit se prononcer sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée et la prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU.

 *Phase en cours / Attente d'un avis de l'Autorité Environnementale*

- Une **consultation des personnes publiques associées** doit être réalisée, sous la forme d'une réunion d'examen conjoint du dossier (réunion de présentation du projet / PV de l'examen conjoint qui sera joint au dossier soumis à enquête publique)

 *Phase prévue en septembre, après réception de l'avis de l'Autorité Environnementale*

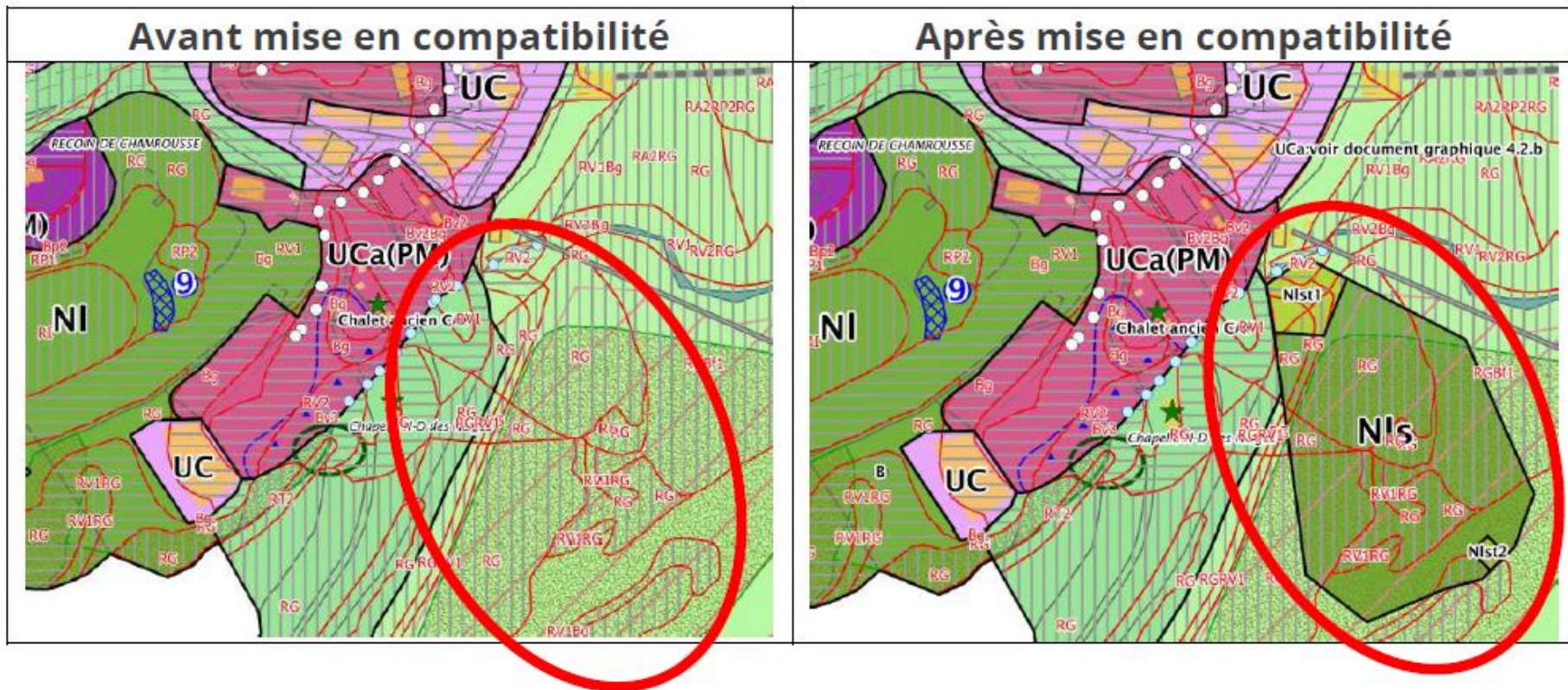
- Le dossier complet et les avis émis seront soumis à **Enquête Publique**, pour l'expression de la population, qui pourra formuler ses observations et remarques sur le projet d'évolution du PLU.

 *Organisation de l'enquête publique prévue en septembre, en fonction de la date de réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.*

3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

- > Création d'un sous-secteur NIs et de 2 STECAL* N1st1/N1st2

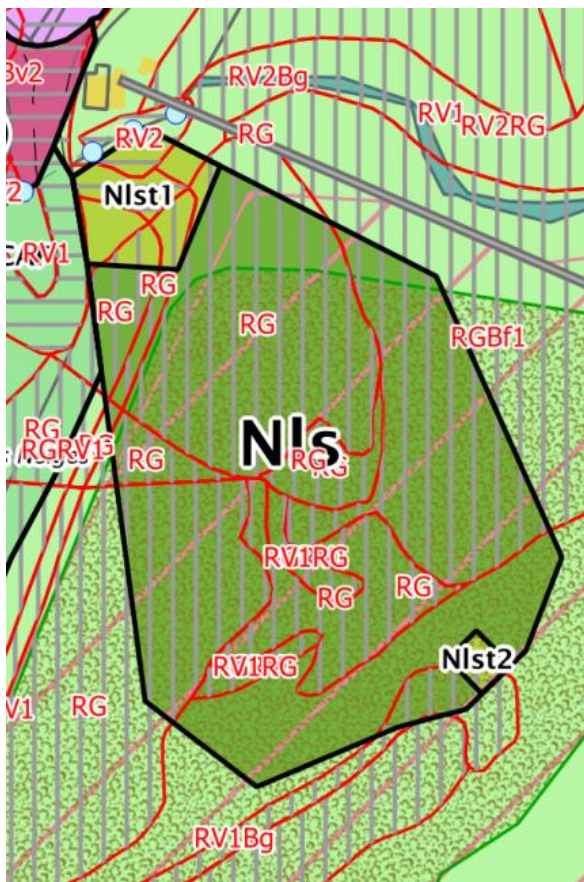
**Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées*



2 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour délimiter les 2 petits secteurs constructibles pour l'accueil des 2 gares

3. EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

> Création d'un sous-secteur NIs et de 2 STECAL Nlst1/Nlst2



➔ Gare aval « Nlst1 »: billetterie / vrille / quais d'embarquement

- En secteur Nlst1, les projets d'aménagement, de réfection et d'extension des bâtiments existants sont autorisés dans la limite de 230m² de surface de plancher maximum, dans la limite d'un CES maximum de 10%, à réaliser en une ou plusieurs fois à partir de la date d'approbation de la mise en compatibilité n°1.
- En secteur Nlst1 la hauteur maximale des constructions ne pourra dépasser 7,50 m.

➔ Gare amont « Nlst2 »: local technique abritant la station motrice

- En secteur Nlst2, les projets d'aménagement, de réfection et d'extension des bâtiments existants sont autorisés dans la limite de 20m² de surface de plancher maximum, dans la limite d'un CES maximum de 10%, à réaliser en une ou plusieurs fois à partir de la date d'approbation de la mise en compatibilité n°1.
- En secteur Nlst2, la hauteur maximale des constructions ne pourra dépasser 3,50 m.

Y sont autorisées: les constructions / aménagements / installations nécessaires aux activités de loisirs liées à la luge 4 saisons à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels en présence sur le secteur

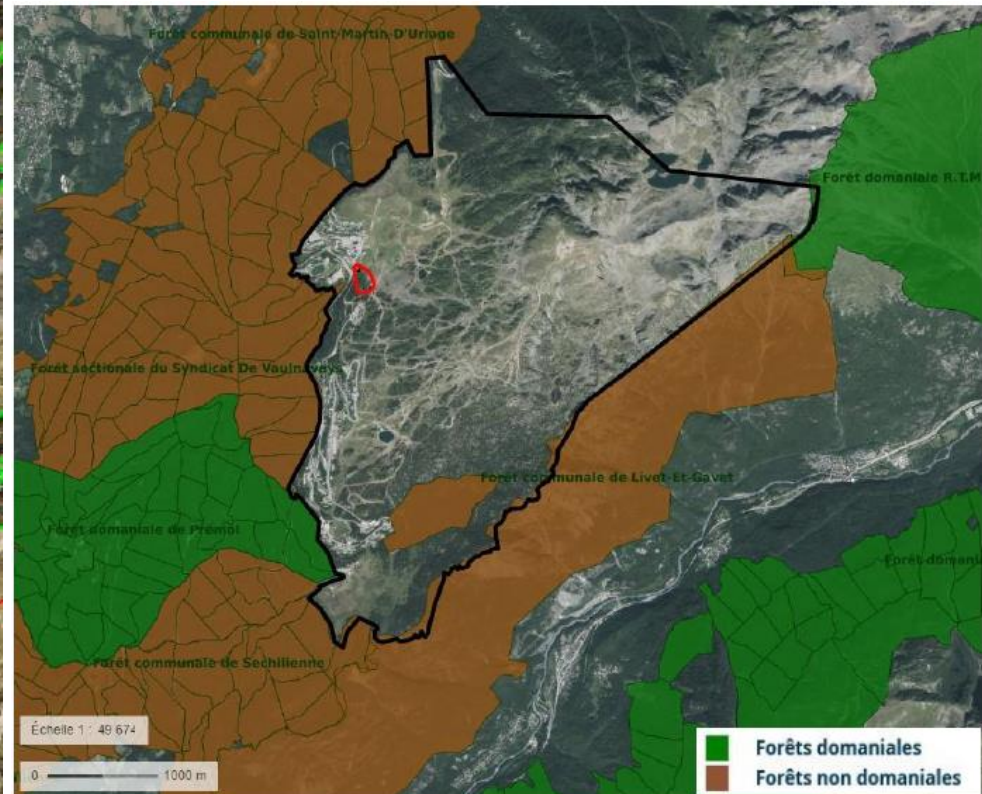
4. LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Les étapes et le choix de la commune de soumettre la procédure à Evaluation environnementale

- **Janvier 2023** : délibération établissant la volonté de réaliser d'emblée une évaluation environnementale
- **Mars 2023**: passage en CDPENAF pour valider les 2 STECAL et leur délimitation au Règlement graphique
- **Mai 2023**: saisine de l'autorité environnementale (3 mois pour rendre un avis)
- **Juin 2023**: réunion publique de concertation sur la procédure soumise à évaluation environnementale
- **Septembre 2023**:
 - Examen conjoint avec les personnes publiques associées
 - Enquête publique
- **Approbation de la procédure de Mise en compatibilité en fin d'année 2023**

LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

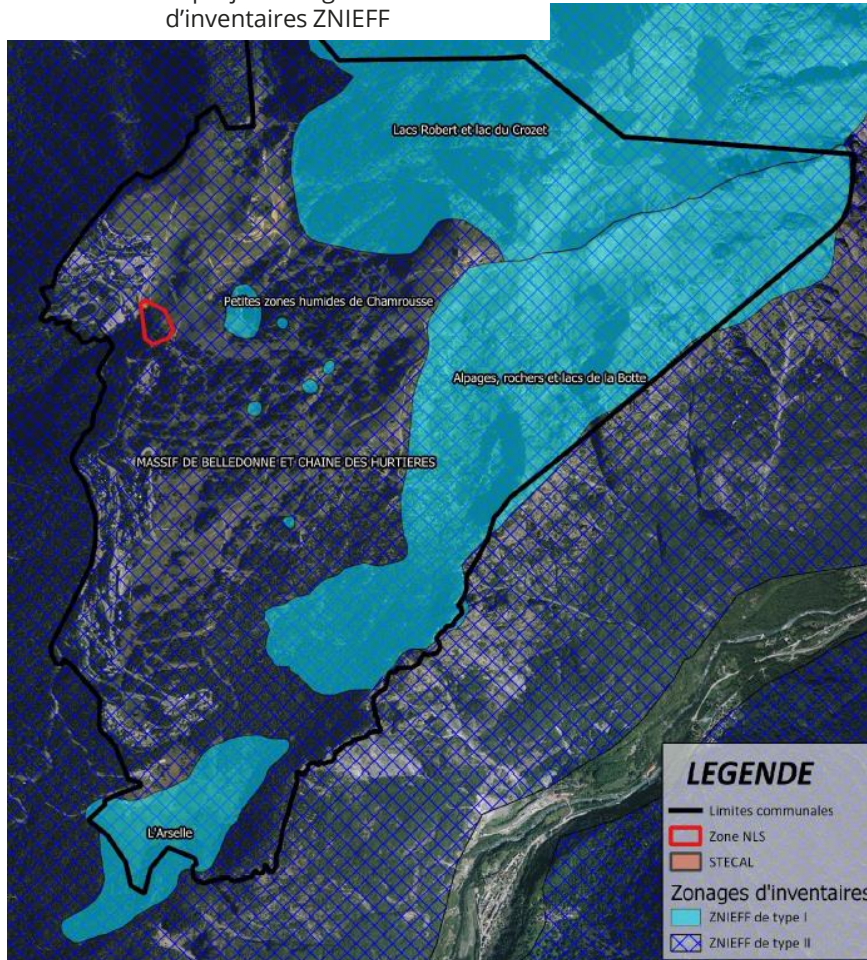
4.



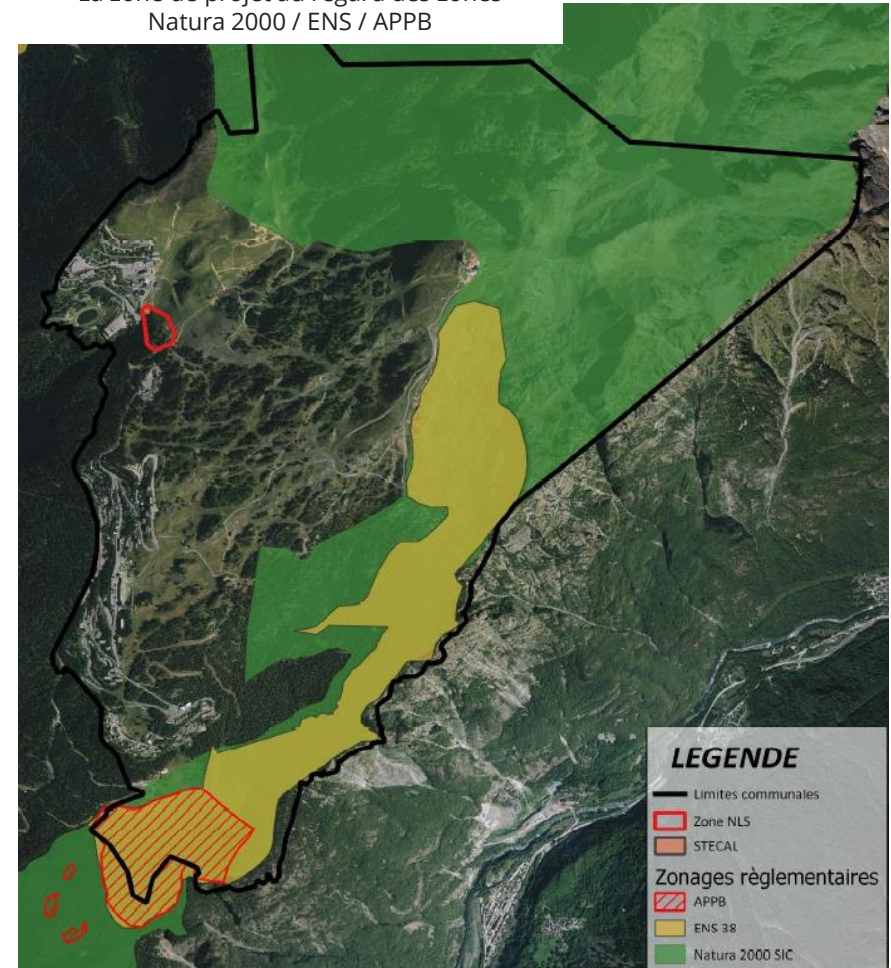
DELIMITATION DES BOISEMENTS SOUMIS A GESTION SYLVICOLE SUR LA COMMUNE DE CHAMROUSSE (SOURCE : GEOPORTAIL)

4. LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

La zone de projet au regard des zones d'inventaires ZNIEFF



La zone de projet au regard des zones Natura 2000 / ENS / APPB



4. LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Synthèse de l'analyse des incidences

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables des effets prévisibles de cette mise en compatibilité du PLU sur l'environnement. Afin d'apporter des réponses proportionnées aux enjeux, un état initial de l'environnement a d'abord été réalisé. Il a consisté en l'analyse des données bibliographiques existantes, et notamment du PLU en vigueur, ainsi que d'un repérage de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement. Des inventaires naturalistes ont été réalisées pour caractériser précisément les habitats naturels et identifier les espèces floristiques et faunistiques sur la zone de projet.

Faible	Activité agricole, Zonages d'inventaires, Zonages réglementaires, Flore, Insectes, Réseau hydrographique, Ressource en eau, Patrimoine, Géologie, Pollutions et nuisances
Modéré	Activité sylvicole, Mammifères, Dynamiques écologique

4. LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

> Synthèse de l'analyse des incidences

Fort	<p>Grands habitats naturels</p> <p>La zone de projet est concernée par une mixité d'habitats allant des formations herbacées (prairies de fauche, pelouses acides) aux formations forestières (forêts de pente mixte, cembraies). 2 habitats communautaires sont présents : les landes alpines et subalpines et les boisements alpins à Larix et Pinus cembra.</p> <p>Avifaune</p> <p>Parmi les 18 espèces d'oiseaux contactées, 15 présentent des enjeux de conservation intrinsèques importants.</p> <p>Reptiles et amphibiens</p> <p>Deux reptiles et un amphibien ont été relevés sur la zone d'étude, tous les 3 sensibles.</p> <p>Paysage</p> <p>La zone de projet se compose de milieux ouverts et forestiers. Elle prend place sur le front de neige du secteur Recoïn, à proximité de la gare de départ du télésiège des Gaboureaux. La zone de projet se situe dans le périmètre du site inscrit « Pâturages de la Croix de Chamrousse ». A ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté et ses préconisations prises en considération.</p>
------	--

LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

4.

> Synthèse de l'analyse des incidences

Très fort	<p>Climat et énergie La zone de projet est située au sein du domaine skiable de Chamrousse, en milieu montagnard particulièrement concerné par le changement climatique.</p> <p>Risques naturels et technologiques La zone de projet est concernée par des zones à risque de : Ravinement et ruissellement sur versant (V), Glissement de terrain (G) et Effondrement. Le principe général applicable aux projets est l'interdiction. Toutefois, la réglementation permet des exceptions, à condition notamment que le projet ne permette pas une occupation humaine permanente et que le projet n'aggrave pas les risques pour les tiers et n'en provoque pas de nouveaux.</p>
-----------	---



Des mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement ont été prévues pour atténuer l'impact environnemental de ce projet ; l'ensemble est consultable dans l'évaluation environnementale qui figure dans le dossier de Mise en compatibilité n° 1 du PLU.

4. LES ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉVOLUTIONS OPÉRÉES SUR LE PLU VIA LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

- > Les incidences sont mesurées en phase travaux et en phase d'exploitation

 - > Des mesures pour Eviter-Réduire-Compenser sont fléchées dans l'Evaluation:
 - Mesure d'évitement (ME) : Evitement des arbres remarquables
 - Mesure de compensation (MC) : Reboisement
 - Mesure d'évitement (ME) : Protection contre le risque de pollution
 - Mesure de réduction (MR) : Revégétalisation des espaces remaniés
 - Mesure d'évitement (ME) : Evitement des arbres les plus remarquables
 - Mesure de réduction (MR) : Limitation des émissions de poussière
 - Mesure d'évitement (ME) : Limitation horaire des activités de chantier
 - Mesure d'accompagnement (MA) : Réalisation d'une étude acoustique
 - Mesure d'évitement (ME) : Passage d'un écologue avant travaux
 - Mesure de réduction (MR) : Réduction de la pollution lumineuse
 -
- >> plusieurs scénarios et tracés envisagés, tranchés en fonction des incidences et des avis des commissions (*incidences sur les choix d'implantation et le zonage*)

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

— v — v — v — v — v —
OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

République Française - Département de l'Isère
COMMUNE DE CHAMROUSSE
35, Place des Trolles 38410 CHAMROUSSE

consulting &
engineering **mdp**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

21 rue Lesdiguières
38000 Grenoble
04 76 28 86 00
accueil@aurg.asso.fr
www.aurg.org

